

Convention relative à l'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de seconde de lycée général et technologique

Du 16 au 27 juin 2025

Prénom et nom de l'élève :

.....

Date de naissance :

Classe : 2nde.....

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 4153-1 ; le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1, L. 134-9, L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4, D. 331-1 à D. 331-9, D. 333-3-1 ; le Code civil, et notamment ses articles 1240 à 1242 ; la circulaire n° 96-248 du 25-10-1996 relative à la surveillance des élèves ; la circulaire du 13-6-2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ; la circulaire du 28 mars 2024 relative à la séquence d'observation pour les élèves de seconde de lycée général et technologique.

Entre :

<p>l'entreprise ou l'organisme d'accueil, représenté(e) par M./Mme (nom du tuteur ou du responsable de l'accueil en milieu professionnel et sa qualité et numéro de téléphone)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Cachet de l'entreprise et n° de SIRET</p>	<p>À, le :</p> <p>.....</p> <p>Le/la responsable de l'organisme d'accueil</p> <p>Signature</p>
<p>Les parents ou les responsables légaux de l'élève</p>	<p>Prénom, nom et coordonnées électroniques et téléphoniques</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>À, le :</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>
<p>Le lycée Clément Ader</p>	<p>Représenté par Mme Da Cunha, Provisseure</p>	<p>Signature</p>

Il a été convenu ce qui suit :

Dispositions particulières

A. Annexe pédagogique

Repères réglementaires relatifs à la législation sur le travail :

Les durées maximales de travail hebdomadaires sont de trente-cinq heures et quotidiennes de huit heures.

Les repos quotidiens de l'élève sont respectivement de douze heures consécutives au minimum et hebdomadaire de deux jours consécutifs.

Dès lors que le temps de travail quotidien atteint quatre heures trente minutes, l'élève doit bénéficier d'un temps de pause de trente minutes consécutives minimum.

Les horaires journaliers de l'élève sont précisés ci-dessous :

	Matin		Après-midi	
Lundi	de	à	de	à
Mardi	de	à	de	à
Mercredi	de	à	de	à
Jeudi	de	à	de	à
Vendredi	de	à	de	à
Samedi	de	à	de	à

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

*La séquence d'observation en milieu professionnel a pour objectif de **sensibiliser l'élève à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de son éducation à l'orientation.***

Référent en cas d'absence ou de maladie de l'élève (nom du professeur principal) :